

DUC Jacques
Commissaire-Enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE
(LOI SUR L'EAU)**

**AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT
AVENUE GEORGES WASHINGTON
A BETHUNE (PAS DE CALAIS)**

(projet présenté par la C.C.I de l'Artois)

**Du lundi 21 mai 2012
Au lundi 11 juin 2012**

PROCES – VERBAL DES OPERATIONS

Destinataire

**Monsieur le Préfet du Pas de Calais
DAGE/BPUP**

I- LES GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

- A) Préambule
- B) L'objet
- C) Présentation du demandeur
- D) Le cadre légal et réglementaire
- E) Nature et caractéristique du projet
- F) Le dossier

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT

- A) Désignation du Commissaire-Enquêteur
- B) Actions menées avant l'enquête
- C) La publicité
- D) Composition du dossier et mise à disposition du public
- E) L'ouverture de l'enquête
- F) Les actions menées pendant l'enquête
- G) La clôture de l'enquête
- H) Les actions menées après l'enquête

III-ANALYSE DES OBSERVATIONS – CONSULTATIONS ET REPONSES

- A) Les observations
- B) Information du demandeur
- C) Mémoire en réponse
- D) Avis du Commissaire-Enquêteur

IV-ANNEXES – P.J – TRANSMISSIONS

I- LES GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

A) Préambule

La chambre de Commerce et d'Industrie de Béthune (Pas de Calais) dont le siège est sis 24, rue Sadi Carnot à 62400 BETHUNE, envisage la réalisation de l'aménagement d'un lotissement à vocation d'activités artisanales et industrielles- avenue Washington à BETHUNE.

Cet aménagement, situé en zone humide, soumis à autorisation, nécessite une enquête publique conformément aux dispositions contenues dans l'article L214-4 du code de l'environnement.

B) L'objet

Après désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais (Arrêté DAGE-BPUP-SUP en date du 17 avril 2012), à partir de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour le département du Pas de Calais, nous avons conduit cette enquête publique qui avait pour but de vérifier le respect des obligations légales et réglementaires, d'informer le public, de recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions, d'obtenir un mémoire en réponse du porteur du projet suite aux observations formulées, de rédiger des procès-verbaux des observations, des opérations et des conclusions afin de permettre à l'autorité appelée à autoriser de disposer d'éléments supplémentaires offerts par l'enquête publique pour arrêter sa décision.

C) Présentation

Le 14 janvier 2011 est née de la fusion des C.C.I d'ARRAS, LENS et BETHUNE la CCI ARTOIS.

Le siège 24, rue Sadi Carnot à BETHUNE est celui de l'agence de proximité de Béthune. De manière générale les C.C.I représentent les intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription auprès des pouvoirs publics.

A ce titre, les missions dévolues à la C.C.I locale sont des missions de service aux entreprises (centre de formalités des entreprises – assistance technique au commerce – assistance technique à l'industrie – assistance technique aux entreprises de service), de gestion d'équipements (port fluvial de Béthune-Beuvry) et de centres de formation (S.I.A.D.E.P – formation en commun avec d'autres chambres de commerce.

D) Le cadre légal et réglementaire

Il procède des textes et documents suivants:

- Le code de l'environnement, partie réglementaire, livre II chapitre 4;
- Le code de l'expropriation et notamment les articles R11-4 et R11-14;
- Le décret N° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

- l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements
- Le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe);
- Le dossier de demande présenté par la chambre de commerce et d'industrie de l'Artois;
- Le rapport établi par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer le 9 mars 2012;
- L'arrêté du 8 décembre 2011 de Monsieur le Président du T.A de LILLE fixant la liste d'aptitude aux fonctions de C.E pour l'année 2012;
- L'arrêté préfectoral n°2012-10-68 du 10 avril 2012 portant délégation de signature;
- L'arrêté préfectoral DAGE/BPUP/SUP/NC/VG du 17 avril 2012;

E) Nature et caractéristique du projet

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Artois dont le siège est sis 24, rue Sadi Carnot à 62400 BETHUNE, représentée par son Président Monsieur Léonce Michel DEPREZ, a sollicité un permis d'aménager un lotissement à vocation d'activités artisanales et industrielles concernant 8 à 12 terrains constructibles avec création de voirie auprès des services concernés de la Mairie de BETHUNE (Urbanisme).

Ce permis d'aménager a été déposé le 5 juillet 2010 et délivré sous le N°PA 062.119.10.00001 le 29 septembre 2010 par Monsieur le Maire de BETHUNE (signature de Monsieur HONNART Henri-Claude – Adjoint Délégué).

Il comprend 9 articles et plusieurs observations dont celles relatives à l'obligation de commencer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'arrêté et celles relatives au règlement du lotissement (titre I dispositions générales- titre II nature de l'occupation des sols- titre III conditions d'occupation des sols - titre IV règlement de construction).

Ce lotissement se situera au droit des parcelles cadastrales BK61 et BN26, avenue washington à BETHUNE. La superficie du terrain concerné, dont la topographie se situe à une cote de 20 mètres –IGN 69 sur un site relativement plat, est de 44.911 m².

Cet aménagement situé en zone humide est susceptible d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques. De plus il sera à l'origine de la destruction d'une zone humide qui s'est créée au fil du temps sur une zone de remblai essentiellement.

A ces deux titres l'élaboration d'un dossier d'autorisation LOI SUR L'EAU s'impose.

Ce dernier calqué sur le modèle du régime des installations classées devra répondre aux rubriques de la nomenclature ci-après (articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 du code de l'environnement).

Rejet d'eaux pluviales	N°2.1.5.0	Autorisation du rejet vers le fossé communal
Plan d'eau	N°3.2.3.0	Déclaration
Impacts sur le milieu aquatique	N°3110- 3120-3130-3140-3150	Non visés
	N°3310	Autorisation

Un certain nombre de mesures générales devront être prises ainsi qu'un certain nombre de mesures compensatoires:

- Les eaux pluviales des voiries seront envoyées vers un bassin de décantation de 45 m³ puis seront acheminées via un débit de fuite de 3L/S au bassin de rétention de 980M³.
- Les eaux pluviales des parcelles seront collectées puis tamponnées dans ce même bassin de 980 m³ avant leur rejet dans un fossé bétonné dont l'exutoire est l'étang du parc de la gare d'eau via un débit de fuite moyen de 9L/S (période de retour de 20 ans, débit de fuite de 2L/S/ha tel que demandé par Artois Com.). La nappe étant à faible profondeur, il ne peut être pris en compte d'infiltration dans les calculs.
- Une zone naturelle précédemment occupée par des remblais artificiels, empêchant le bon écoulement des eaux, sera recréée autour de ces bassins Elle collectera les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées des parcelles à aménager avant leur envoi vers le bassin de rétention. Par ailleurs des mesures compensatoires à la destruction d'une surface de zone humide de 16281 m² sont proposées

Ces mesures compensatoires viseront à restaurer sur la parcelle même une partie de la zone humide qui forme avec la gare d'eau un grand complexe humide et à restaurer aussi une meilleure connexion écologique entre la gare d'eau et le canal, au travers de la restauration de zones humides (actuellement très artificialisées et peu hygrophiles) et les corridors alliant ces zones humides et des formations arborescentes et arbustives.

Il est à préciser que l'étude visant à déterminer la zone véritablement humide a permis de ramener la surface concernée à 19015m² sur les 21957m² initiaux.

On trouvera en ANNEXES, pour une meilleure compréhension, les photocopies:

- de la topographie du secteur d'étude
- de la cartographie des habitats naturels recensés sur la zone d'étude
- du projet d'aménagement et propositions de valorisation écologique (ALPHA – environnement 2011.

F) Le dossier

Il a été établi par la société V2R Ingénierie et environnement de Saint-Martin les Boulogne (62) avec le concours de société ALPHA (Etudes et formation en environnement) de la Capelle les Boulogne (62) pour l'expertise écologique.

Il comprend:

- des documents
- des annexes (autorisation de rejet des eaux traitées au fossé béton- Etude des sols –Coupe sur les bassins –Expertise écologique – Conventions pour les mesures compensatoires hors périmètre du lotissement – Etat matériel des parcelles – Diagnostic écologique des parcelles –BN26 et BK 27P à BETHUNE (62)
- I Nom du demandeur
- II Objet du dossier
- III Localisation du projet
- IV Consistance
- V Incidences du projet

- VI Dispositions techniques
- VII Moyens de surveillance et entretien
- VIII Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT

A) Désignation du Commissaire-Enquêteur

Nous avons été désigné par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 17 avril 2012.

B) Actions menées avant l'enquête

Dès connaissance de notre désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur, nous avons pris contact téléphoniquement avec Madame DHENIN (0321212228) gestionnaire du dossier en Préfecture du Pas de Calais.

A cette occasion le projet nous a été présenté, les dates de l'enquête et des quatre permanences à tenir ont été arrêtées en concertation.

Un dossier nous a été transmis en communication ainsi que l'arrêté d'organisation de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

De même suite, nous avons pris contact:

- Avec Monsieur GERARD Michel, responsable du service AMENAGEMENT et PROMOTION DU TERRITOIRE, en fonction à l'agence de Béthune de la C.C.I ARTOIS avec qui nous sommes convenus d'une présentation générale du projet et d'une visite du site qui ont eu lieu le lundi 7 mai 2012.
- Avec la Mairie de BEUVRY (personnes contactées Messieurs DELAHAIE- DGS et CLAYE du service urbanisme. Nous avons rencontré Madame le Maire lors de notre première permanence).
- Avec la Mairie de BETHUNE (personnes contactées Madame TELMAR et Monsieur FREVENT du service urbanisme).
- Avons procédé au contrôle des affichages de l'avis de l'enquête publique dans les deux mairies. Nous avons également vérifié que le site internet de la Préfecture du Pas de Calais - Thème consultation du public avait été renseigné et avons renseigné les deux registres des observations comme demandé dans l'arrêté préfectoral.

C) La publicité

Les modalités de l'enquête publique ont été portées à la connaissance du public

- Par voie de presse dans la Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois (deux parutions pour chacun de ces journaux)
- Par voie d'affichage en Mairies
- Par le site informatique de la Préfecture du Pas de Calais.

Il n'y a pas eu de concertation préalable mais une réunion Mairie/Pétitionnaire s'est tenue en amont de la procédure d'enquête publique.

D)Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public tout au long de l'enquête et durant les heures de bureau comporte outre les documents énumérés dans E§1 «le dossier», un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et l'arrêté d'organisation. Cette mise à disposition du public s'est faite de la même manière dans les deux communes concernées.

E) L'ouverture de l'enquête

La présente enquête a été ouverte au siège de la Mairie de Béthune le lundi 21 mai à 9H00. Les dossiers et registres des observations préalablement ouverts ont été mis à la disposition des publics des deux communes concernées.

F) Les actions menées pendant l'enquête publique

Outre les permanences qui se sont tenues dans les locaux des Mairies de BETHUNE et BEUVRY

- Lundi 21 mai 2012 de 9h00 à 12h00 (BETHUNE)
- Lundi 4 juin 2012 de 9H00 à 12H00 (BEUVRY)
- Mercredi 6 juin 2012 de 9h00 à 12H00 (BEUVRY)
- Lundi 11 juin 2012 de 14H00 à 17H00 (BETHUNE)

Nous avons à chaque fois vérifié la réalité de l'affichage (en Mairies), le contenu du dossier et sa réelle mise à disposition du public et avons demandé les éventuels courriers qui nous auraient été adressés.

G) Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le lundi 11 juin 2012 à 17H00. Les registres des observations ont été clos et signés par les Maires des deux communes et transmis à notre domicile durant les jours qui ont suivi.

H) Actions menées après l'enquête

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012, nous avons convoqué le demandeur et lui avons communiqué oralement et par procès-verbal «les observations» soulevées au cours de l'enquête, auxquelles il était tenu de répondre dans un délai de 22 jours, dans un mémoire en réponse.

Nous avons ensuite retourné le dossier d'enquête en Préfecture (sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Béthune), accompagné de nos conclusions et du déroulement de l'enquête sous forme de procès-verbaux comme demandé.

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS – CONSULTATIONS ET REPONSES

A) Les observations

B) Information du demandeur

(Pour ces deux rubriques, bien vouloir voir le procès-verbal des observations et le courrier d'accompagnement établis séparément.)

C) Mémoire en réponse

(établi séparément)

D) Avis du Commissaire-Enquêteur

1°) considérations générales

La conduite de la présente enquête qui s'est déroulée du 21 mai 2012 à 9H00 au lundi 11 juin 2012 à 17H00, soit durant vingt deux jours, dans les locaux des Mairies de BETHUNE - BEUVRY (Pas de Calais), conformément aux dispositions contenues dans les différents textes apparaissant dans le cadre légal et réglementaire n'a pas posé de problème particulier.

Le public a été régulièrement informé par voies d'affichages, de presse et électronique (site de la préfecture du Pas de Calais)

NOTA: La 1ère parution presse présentait, à tort, le siège de l'enquête dans la commune d' ETAPLES. Cette erreur matérielle n'a, a priori, pas été préjudiciable à la bonne information du public car le corps de l'annonce reprenait bien le libellé des communes réellement concernées, à savoir BETHUNE et BEUVRY.

Quatre permanences ont été tenues, en matinée et en après-midi.

Notre proposition de tenir une permanence un samedi matin n'a pas été retenue.

En conclusion pour ce paragraphe, on peut avancer que le public a eu toute possibilité de se renseigner et de faire part de ses observations sur le projet.

Le dossier mis à la disposition du public durant toute l'enquête était conforme aux dispositions contenues dans les textes traitant de sa composition et d'une compréhension accessible au plus grand nombre.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Nous n'avons rencontré aucune hostilité au projet.

Aucune contre-proposition n'a été portée à notre connaissance.

Aucun avis défavorable n'a été émis par les conseils municipaux des deux communes concernées, tout le moins à notre connaissance à ce jour.

L'organisation d'une réunion publique, la prorogation de la durée de l'enquête et le recours à un expert n'ont pas été nécessaires.

Le projet ne portera pas atteinte à la propriété privée ni à d'autres intérêts publics.

Nous avons noté la réelle volonté d'informer du demandeur.

2°) considérations sur le projet

La C.C.I Artois - Agence de Béthune, propriétaire des parcelles cadastrales BK61 et BN26- avenue Washington à 62400 BETHUNE- envisage l'aménagement d'un lotissement à vocations d'activités artisanales et industrielles concernant 8 à 12 parcelles de terrains constructibles avec création de voirie.

Ce projet est souhaité pour répondre à une demande qui permettra, par ailleurs, l'aménagement «d'une dent creuse», à cet endroit de la Zone industrielle BETHUNOISE.

Une demande de permis d'aménager a été régulièrement présentée.

Elle porte le N°062.119.10.0001 et a été délivrée le 29 septembre 2010.

Ce permis d'aménager a fait l'objet de quelques réserves et observations arrêtées dans les dispositions du dit permis, au rang desquelles celles relatives à la loi sur l'eau car cet aménagement est situé en zone humide; ce qui a motivé la tenue de la présente procédure d'enquête publique.

Cet aménagement situé en zone humide, après études, est susceptible d'avoir une incidence sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques. De plus il sera à l'origine de la destruction d'une zone humide qui s'est créée au fil du temps sur une zone de remblai essentiellement.

Enfin de pallier ces «inconvenients» une étude a été demandée à un expert hydrogéologue agréé et un certain nombre de mesures générales et de mesures compensatoires s'imposant totalement a été envisagé et listé dans le dossier.

L'ensemble de ces éléments, nos différents entretiens, notre visite du site, nos recherches d'informations, le mémoire en réponse du demandeur et notre réflexion personnelle ont permis de mettre en avant les avantages et les inconvenients, réserves ou recommandations et l'éventuel intérêt général du projet qui conduiront à nos conclusions motivées faisant l'objet d'un procès-verbal séparé.

3°) considérations sur les observations

Aucune contribution n'a été apportée par le public par courriers. Les deux registres des observations ouverts à cet effet sont restés «vierge». Aucune consultation du dossier n'a eu lieu en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur selon les personnels communaux.

Le mémoire en réponse du demandeur a répondu pleinement à nos observations ce qui a permis d'étayer une partie de nos conclusions.

IV - ANNEXES- P.J ET TRANSMISSIONS

- Arrêté Préfectoral
- Topographie du secteur d'étude
- Cartographie des habitats naturels recensés sur la zone d'étude
- Projet d'aménager et propositions de valorisation écologique (APLPHA ENVIRONNEMENT 2011)



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DAGE-BPUP-SUP-NC-VG

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois

Communes de BETHUNE et BEUVRY

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, partie réglementaire, livre II chapitre 4 ;

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles R 11-4 et R11-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier de demande présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'ARTOIS ;

VU le rapport établi par M, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer le 9 mars 2012 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-68 du 10 avril 2012 portant délégation de signature ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 22 jours consécutifs du 21 mai au 11 juin 2012 inclus à une enquête publique, sur le territoire des communes de BETHUNE et BEUVRY, sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, chapitre IV présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois concernant l'aménagement d'un lotissement Avenue Georges Washington en zone humide à BETHUNE.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage en mairies de BETHUNE et BEUVRY.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat que chaque maire devra joindre au dossier d'enquête.

Cet avis sera également publié à la diligence de M. le Préfet et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Monsieur DUC Jacques, commandant de corps urbain en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BETHUNE.

Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 mai 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de BETHUNE ;
- le lundi 4 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de BEUVRY ;
- le mercredi 6 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de BEUVRY ;
- le lundi 11 juin 2012 de 14 h00 à 17h00, en mairie de BETHUNE.

ARTICLE 4 : REGISTRES D'ENQUETE

Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de BETHUNE.

Un registre subsidiaire, coté et paraphé par le maire concerné, sera déposé en mairie de BEUVRY.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, les pièces du dossier seront déposées en mairies de BETHUNE et BEUVRY afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (hors jours fériés et fêtes locales).

Les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consigniant directement sur les registres d'enquête ouverts en mairies comme indiqué à l'article précédent ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de BETHUNE lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de BETHUNE et BEUVRY puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de 22 jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération à M. le Sous-Préfet de BETHUNE qui le transmettra accompagné de son avis à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).

ARTICLE 7 : DELIBERATION

Les conseils municipaux des communes de BETHUNE et BEUVRY donneront leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ne pourra être pris en compte que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DU RAPPORT

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de BETHUNE et BEUVRY, en Sous-Préfecture de BETHUNE et en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP) et sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique "Annonces et avis" puis "Consultation du public".

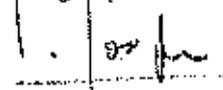
Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, les Maires de BETHUNE et BEUVRY et M. DUC Jacques, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 avril 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué par intérim

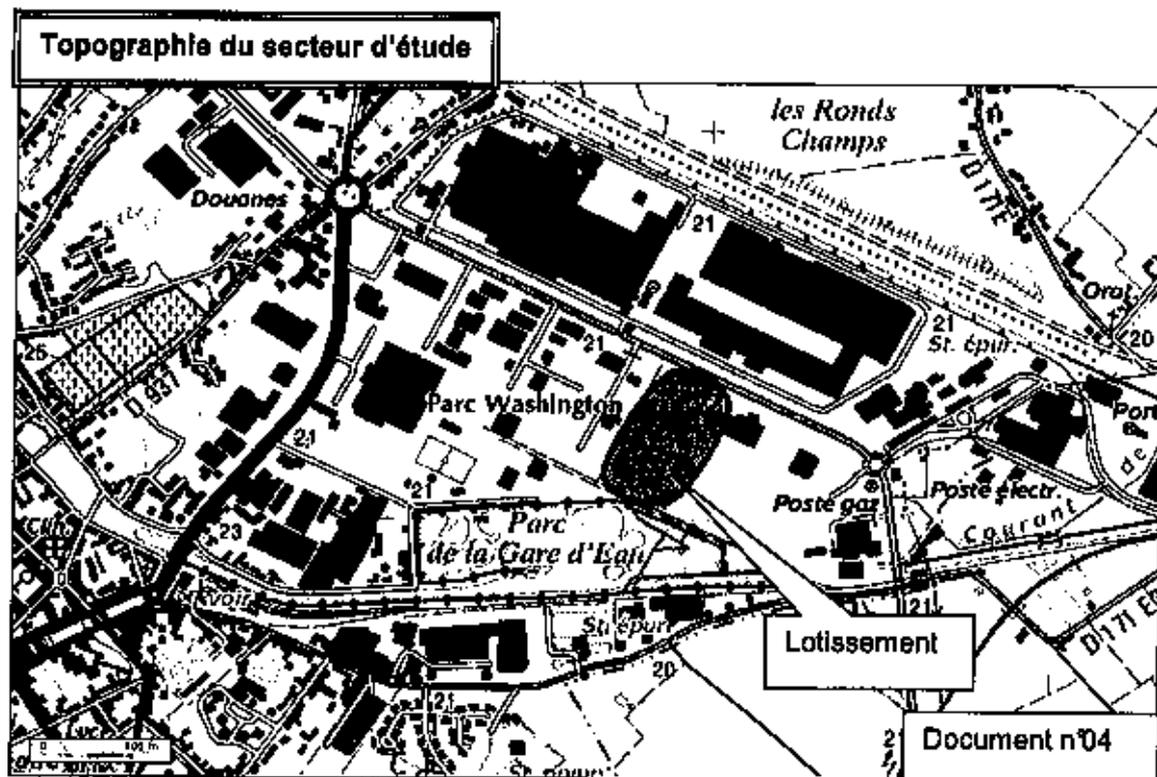

Frédéric JOSEPH

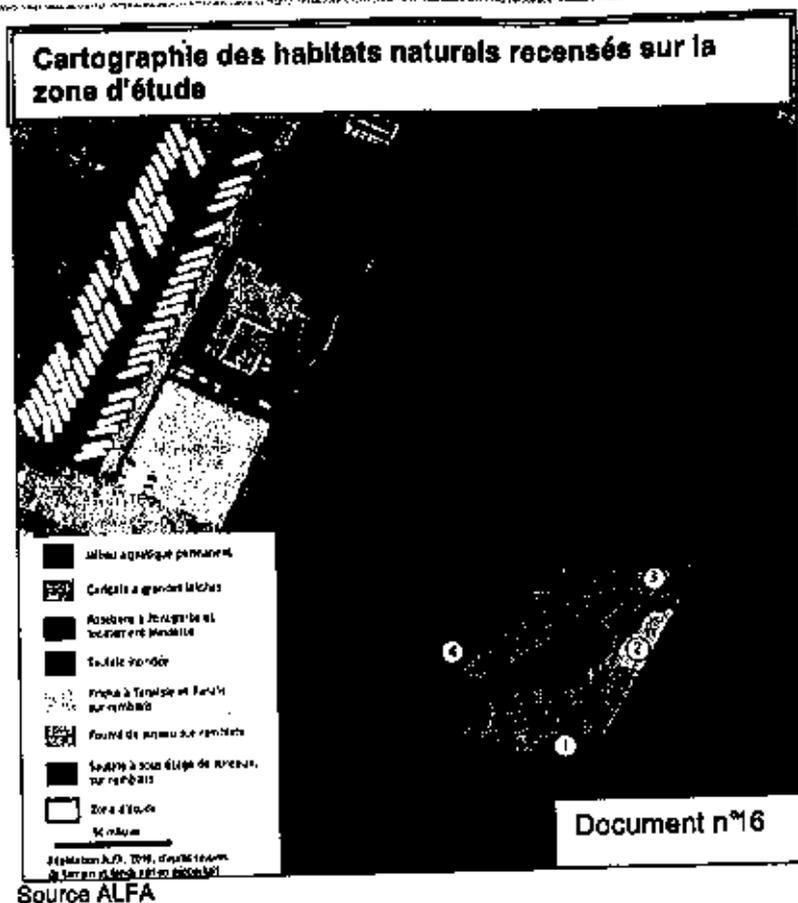
V. Incidences du projet

1. Analyse de l'état initial

1.1 Topographie

La topographie de la commune de Béthune est relativement plate aux alentours de 20 – 35 m IGN69. Plus particulièrement au niveau du futur lotissement, la topographie se situe à une cote de 20 m IGN69 et le site est relativement plat.





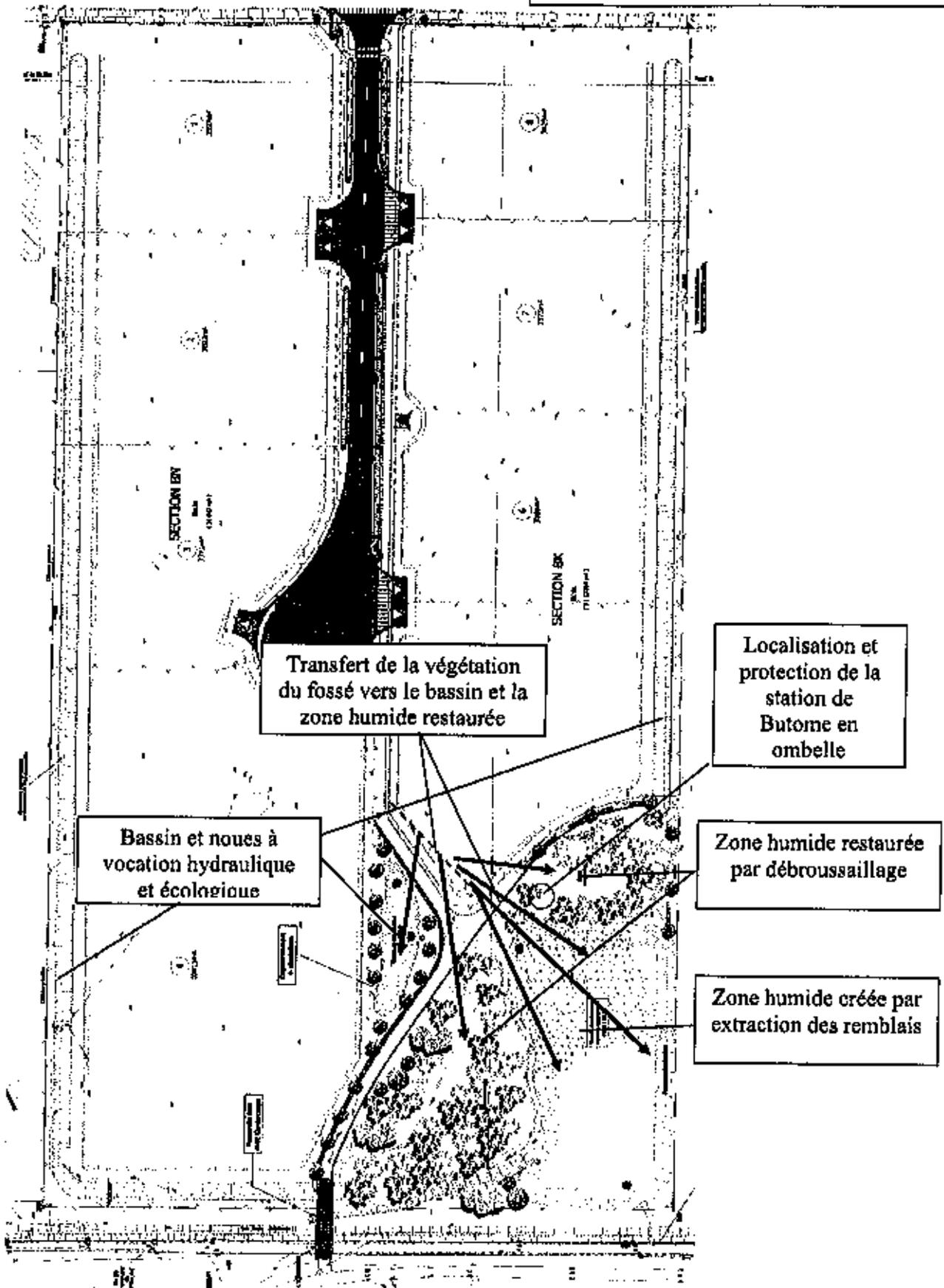
4 prélèvements d'espèces végétales ont été réalisés dans ces habitats (un par végétation homogène) afin de déterminer le possible caractère de zone humide de la zone étudiée.

Conclusion :

Il ressort de cette analyse qu'une partie de la zone d'étude est effectivement une zone humide mais celle-ci est dégradée. En effet, cette zone a été créée artificiellement par le barrage engendré par les remblais. Cette zone n'a depuis jamais été entretenue.

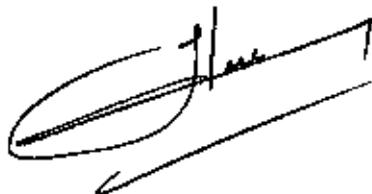
La zone de remblai ne présente pas de végétation au caractère hygrophile et son sol ne présente pas d'indice démontrant son caractère hydromorphe.

Sur la carte ci-dessous est localisée la zone humide dégradée.



Fait et clos le Présent Procès-verbal des Opérations

A Bruay La Buissière, le 12 juillet 2012
Le Commissaire-Enquêteur
DUC Jacques



REÇU LE 13 JUL. 2012

